

LE MÉTIER

L'article L. 421-2 de la loi du 27 juin 2005, définit l'assistant·e familial·e comme étant « la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique ».



LA FONCTION

En concordance avec le référentiel professionnel, la formation visera à ce que le ou la futur·e assistant·e familial·e puisse :

- assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- favoriser son intégration dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins et veiller à ce qu'il y trouve sa place

Il ou elle devra également être capable avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil :

- aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- l'accompagner dans ses relations avec sa propre famille.

FORMATION ASSISTANT·E FAMILIAL·E

ORGANISATION & CONTENU

La formation, d'une durée de 240 heures, est organisée autour de trois domaines de compétences ; ces derniers étant structurés en plusieurs modules spécifiques.

DC1 → L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DE L'ENFANT DANS SA FAMILLE D'ACCUEIL (140 HEURES)

CONTENU : L'enfant et l'adolescent en famille d'accueil - Santé et sécurité de l'enfant et de l'adolescent·e - L'enfant et son développement - Valoriser le potentiel psychomoteur de l'enfant - Rythmes et besoins de l'enfant - Les techniques d'observation et d'écoute - Eco-gestes et gestes de 1er secours.

DC2 → L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DE L'ENFANT (60 HEURES)

CONTENU : Famille, parentalité et leur évolution - Les conduites à risque - Techniques et supports éducatifs - Les accueils spécifiques - Insertion scolaire et professionnelle - Techniques et supports éducatifs - Gestion des conflits.

DC3 → LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE (40 HEURES)

CONTENU : Le cadre institutionnel et administratif du placement familial - Le contexte législatif et réglementaire de la profession - Communication et travail d'équipe - La prévention du stress et de l'usure professionnelle

+

GAP (Groupes d'Analyse de la Pratique)
et
ATELIERS DE PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DE CERTIFICATION POUR LES 3 DOMAINES DE COMPÉTENCES

PROFIL

La formation conduisant au Diplôme d'État d'assistant·e familial·e ne peut être suivie qu'après le stage préparatoire à l'accueil de l'enfant (60 heures). Le ou la candidat·e doit aussi remplir un dossier d'inscription.

L'article 9 de la loi du 27 juin 2005 stipule par ailleurs que tout assistant·e familial·e doit suivre cette formation dans un délai de trois années après le premier contrat de travail suivant son agrément. Certaines dispenses peuvent cependant être accordées si l'assistant·e familial·e justifie d'une formation antérieure équivalente.

La formation accueillera entre 8 et 20 personnes maximum.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

COÛT : 3600 €

N.B : possibilité de dispense ou d'allègements selon le profil.

LIEU : L'EDIAC Formations

PLANNING

240 heures sur 24 mois, 2 à 3 jours de formation par mois, hors mercredis et congés scolaires



Renseignements et inscriptions :

par mail : contact@ediacformation.com

par téléphone **03.88.14.42.90**

par courrier



9 rue du Verdon

67100 Strasbourg

Tél : 03.88.14.42.90

Mail : contact@ediacformation.com

www.ediacformation.com/

Facebook : [facebook.com/DIACONESSES/](https://www.facebook.com/DIACONESSES/)

 “Les Diaconesses de Strasbourg”

Qualiopi 
processus certifié
Actions de formation

